

COMMUNIQUE DU 14 JANVIER 2021

Chers licenciés,

Dans un contexte sanitaire encore très particulier, nous tenions à éclaircir certains points sur les conditions de maintien de votre pratique et de vos garanties d'assurances.

Conformément aux dernières annonces du ministère des Sports, il apparait que la pratique des activités suivantes reste possible, dans le respect du couvre-feu instauré par département :

- Vols solos,
- Vol biplace professionnel (en respectant les protocoles sanitaires : port du masque),
- Pratique encadrée en club ou en école associative ou professionnelle (groupe de 6 personnes maximum, en respectant les protocoles sanitaires : distanciation physique),
- Vols de compétition,
- Vols biplace associatif (en respectant les protocoles sanitaires : port du masque),
- Vols d'entraînement des sportifs professionnels ou SHN (sans limitation du nombre de pratiquants)

Pour plus d'information :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-12-janvier>

Vos garanties d'assurances sont bien applicables dans le cadre des activités listées ci-dessus.

En outre, nous vous relayons la position qui nous avait été transmise par la Compagnie XL INSURANCE COMPANY SE le 23 décembre dernier :

« Nous vous confirmons que les garanties de la police ne sont pas conditionnées par le respect du décret N°2020-1582 du 14/12/2020 et restent applicables dès lors que par ailleurs, la réglementation applicable à la circulation aérienne est respectée. »

Le présent document ne préjuge pas de modifications, restrictions faites postérieurement à sa rédaction du fait des décisions administratives et réglementaires.

Bons vols à tous !

L'équipe SAAM Verspieren Group